

ARRETE DU MAIRE N° 5763/2019

AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LE NEZ AU VENT », LORS DE LA BOURSE AUX VELOS, LE DIMANCHE 07 AVRIL 2019.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier-Payeur général en matière d'autorisation de loteries ;

Considérant la demande formulée par l'association « Le Nez au Vent », représentée par sa Présidente Madame Agnès LASZCZYK, dans le Cerfa n° 11823*03 remis le 12 février 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie lors de la Bourse aux vélos ;

Considérant que le lot mis en jeu est un vélo à assistance électrique ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite loterie ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Madame Agnès LASZCZYK, Présidente de l'association « Le Nez au Vent », dont le siège social est situé Place Charles de Gaulle, 94440 Marolles-en-Brie, est autorisée à organiser une loterie le dimanche 07 avril 2019, dans la cour de l'Espace des Buissons située au 4 avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie, à l'occasion de la Bourse aux vélos.

ARTICLE 2 : 200 billets sont mis en jeu, au prix de 5 € l'unité. Ils ne pourront être mis en vente et vendus que le jour même, jusqu'à 16h30, dans la cour de l'Espace des Buissons.

Ils devront mentionner :

- le nom de l'association
- la date
- le numéro du ticket

ARTICLE 3 : Le lot mis en jeu est un vélo à assistance électrique.

ARTICLE 4 : Les recettes de la vente des billets de loterie sont destinées exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités à but non lucratif.

Le produit de la loterie est intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.

ARTICLE 6 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressée.

Fait à Marolles-en-Brie, le 12 mars 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie